

Délibération n° 2004-56 APF du 11 mars 2004 relative à certaines formalités déclaratives auxquelles sont tenues les entreprises

(NOR : DIM0400529DL)

Paru in extenso au journal officiel n°13 N du 25/03/2004 à la page 1027

Version en vigueur au 25/03/2004

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu le code des impôts directs de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004 portant réglementation du registre du commerce et des sociétés ;

Vu l'arrêté n° 1408 IT du 13 octobre 1956 modifié fixant les règles relatives aux opérations financières et comptables de la caisse de compensation des prestations familiales ;

Vu l'arrêté n° 1025 CM du 27 août 1986 portant création d'un système d'identification et d'un répertoire des entreprises et établissements ;

Vu l'arrêté n° 1257 CM du 4 septembre 2000 modifié portant organisation de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers ;

Vu la délibération du 5 juin 2002 de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers relative à l'informatisation du fichier des ressortissants ;

Vu l'arrêté n° 3-2004 APF/SG du 3 février 2004 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 7-2004 APF/SG du 2 mars 2004 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 399 CM du 4 mars 2004 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 664-2004 Prés.APF/SG du 2 mars 2004 portant convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 2121 du 6 mars 2004 de la commission de l'économie ;

Vu le rapport n° 55-2004 du 11 mars 2004 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 11 mars 2004,

Adopte :

Article 1er

L'obligation pour toute entreprise tenue à l'immatriculation au R.C.S. de déclarer sa création, les modifications de sa situation ou la cessation de ses activités auprès des administrations et/ou organismes suivants :

- greffe du tribunal de commerce ;
- Institut de la statistique de Polynésie française ;
- service des contributions ;
- Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers pour les besoins du fichier consulaire ;
- Caisse de prévoyance sociale,

est également satisfaite par le dépôt d'un dossier unique comportant les diverses déclarations de ladite entreprise.

Art. 2

Ce dossier unique est obligatoirement déposé auprès d'un centre de formalités des entreprises (C.F.E.) désigné à cet effet par le conseil des ministres.

Art. 3

Des arrêtés pris en conseil des ministres définiront les autres modalités d'application de la présente délibération.

Art. 4

La délibération n° 94-165 AT du 22 décembre 1994 relative aux déclarations des entreprises et portant création de centres de formalités des entreprises est abrogée ; de même que le sont les arrêtés pris pour son application.

Art. 5

La présente délibération prendra effet à la même date d'application que celle de la délibération portant réglementation du registre du commerce et des sociétés susvisée.

Art. 6

Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la Polynésie française.

La secrétaire,
Tarita SINJOUX

La présidente de séance,
Juliette TAHUHUATAMA